



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023, 20h00

Date de la convocation : 31 octobre 2023

Quorum = 10

Présents (13) : Vanessa BRUNO, Philippe ABRAHAMI, Karine BOLUKTAS, Michel MADAR, Claire RIGAL, Florian LOMBARDO, Sophie COULIN, Alice EGMAN, Patrick MAGNIN, Stéphanie PLAUZET, Jean-Claude SECCHI, Sophie THIMONIER et Katayoun VACHERON.

Excusés (5) : Michel BODOY (donne pouvoir à Michel MADAR), Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à Vanessa BRUNO), Elisabeth MANIGLIER (donne pouvoir à Philippe ABRAHAMI), Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à Sophie THIMONIER) et Marc-Olivier SUBLET (donne pouvoir à Claire RIGAL).

Non excusé (1) : Jean-François NORE.

Président de séance : Vanessa BRUNO - Secrétaire de séance : Patrick MAGNIN

---

### Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Gestion de l'assemblée
  - o Mise à jour du tableau du conseil municipal
- Finances
  - o Décision modificative n°1 – Budget principal
- Commande publique :
  - o Adhésion à une convention constitutive de groupement de commandes coordonné par la ville d'Annecy – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution de dossiers de demande de renouvellement de zone de mouillages d'équipements et légers (ZMEL)
- Ressources humaines
  - o Création d'un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité) à temps non complet – Agent en charge de la restauration durant l'accueil de loisirs
- Autres
  - o Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Talloires-Montmin
  - o Convention bilatérale de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux
- Décisions du Maire et DIA
- Informations et questions diverses

### **1- Désignation du secrétaire de séance**

À la suite de sa proposition, Monsieur Patrick MAGNIN est désigné secrétaire de séance.

### **2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 02 octobre 2023**

Le procès-verbal, transmis avec la convocation à la présente séance, est lu par Madame le Maire. Il n'amène aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

### **3- Mise à jour du tableau du conseil municipal – Délibération n°2023-73**

Madame le Maire rappelle que suite à la démission de Monsieur Philippe FRANCK de ses fonctions de conseiller municipal, par courrier reçu en mairie le 18 octobre 2023, Monsieur Jean-Claude SECCHI, est

devenu automatiquement conseiller municipal. La délibération n°2022-60 du 07 novembre 2022 prend acte de l'installation de ce nouveau conseiller mais le tableau municipal n'ayant pas été mis à jour, il convient de le faire.

Après en avoir délibéré, et à une abstention et 17 voix pour le conseil municipal proclame le nouveau tableau du conseil municipal comme suit :

Fonction	Qualité	Nom et prénom
Maire	Madame	BRUNO Vanessa
1 <sup>er</sup> adjoint	Monsieur	ABRAHAMI Philippe
2 <sup>ème</sup> adjointe	Madame	BOLUKTAS Karine
3 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur	MADAR Michel
4 <sup>ème</sup> adjointe	Madame	RIGAL Claire
5 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur	LOMBARDO Florian
Conseiller municipal	Monsieur	BODOY Michel
Conseiller municipal	Monsieur	GAILLARD Jean-Pierre
Conseiller municipal	Monsieur	MAGNIN Patrick
Conseillère municipale	Madame	VACHERON Katayoun
Conseiller municipal	Monsieur	SUBLET Marc-Olivier
Conseillère municipale	Madame	COULIN Sophie
Conseillère municipale	Madame	PLAUZET Stéphanie
Conseillère municipale	Madame	MANIGLIER Elisabeth
Conseillère municipale	Madame	EGMAN Alice
Conseiller municipal	Monsieur	NORE Jean-François
Conseillère municipale	Madame	THIMONIER Sophie
Conseiller municipal	Monsieur	ROUSSEAU Fabrice
Conseiller municipal	Monsieur	SECCHI Jean-Claude

#### 4- Décision modificative n°1 – Budget principal – Délibération n°2023-74

Il est fait part au conseil municipal de la nécessité d'adopter le projet de décision modificative suivant, pour le budget principal – exercice 2023, équilibré en dépenses et en recettes, dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>	<b>- 100 000 €</b>	
<i>Compte 60611 – Eau et assainissement</i>	- 15 000 €	
<i>Compte 606121 – Energie, électricité</i>	- 80 000 €	
<i>Compte 60623 – Alimentation</i>	- 5 000 €	
<b>Chapitre 022 – Dépenses imprévues</b>	<b>- 25 000 €</b>	
<b>Chapitre 73 – Impôts et taxes</b>		<b>- 125 000 €</b>
<i>Compte 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation</i>		- 125 000 €
<b>Total</b>	<b>- 125 000 €</b>	<b>- 125 000 €</b>



Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>	<b>+ 25 000 €</b>	
<i>Compte 2031 – Frais d'études</i>	+ 25 000 €	
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>- 25 000 €</b>	
<i>Compte 2151 – Réseaux de voirie</i>	- 25 000 €	
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Après en avoir délibéré, et à une abstention et 17 voix pour, le conseil municipal adopte la décision budgétaire modificative n°1, précédemment présentée, pour le budget principal 2023.

**5- Adhésion à une convention constitutive de groupement de commandes coordonné par la ville d'Annecy – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution de dossiers de demande de renouvellement de zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) – Délibération n°2023-75**

Il est rappelé au conseil municipal que le lac d'Annecy fait partie du domaine public fluvial de l'Etat et que la commune bénéficie d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial jusqu'au 31 décembre 2023. Par délibération en date du 03 juillet 2023 la commune s'est engagée à intégrer un groupement de commandes dans le cadre de la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé de la constitution du dossier de renouvellement de ZMEL. Les termes de la convention de groupement de commandes étant établis, il convient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à celle-ci.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le Code général de propriété des personnes publique, et notamment ses articles L.2124-5 et R2124-41,

Vu le décret n°2020-677 du 4 juin 2020 relatif à l'utilisation du domaine public maritime naturel en dehors des limites administratives des ports,

Vu la délibération n° 2023-58 du 03 juillet 2023 portant engagement de constitution d'un groupement de commandes entre les communes riveraines du littoral du lac d'Annecy en vue de la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé de la constitution d'un dossier de demande de zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL),

Considérant que pour conserver son droit de priorité pour l'aménagement, l'organisation et la gestion de ces ZMEL, la commune doit adresser au Préfet une demande d'autorisation accompagnée d'un dossier dont le contenu est très spécifique et nécessite des compétences techniques particulières,

Considérant que la ville d'Annecy propose de coordonner un groupement de commandes visant à désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage qui accompagnera chaque commune dans le dépôt de son dossier d'autorisation de ZMEL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la convention constitutive de groupement de commandes, jointe à la présente délibération, avec les communes riveraines du tour de lac suivantes : Annecy, Sevrier, Saint-Jorioz, Duingt, Doussard et Talloires-Montmin.
- Dit que la coordination de ce groupement est confiée à la ville d'Annecy,
- Désigne Madame le Maire comme représentant titulaire de la commune au sein de la commission de groupement et Monsieur Michel MADAR comme représentant suppléant.

**6- Création d'un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité) à temps non complet – Agent en charge de la restauration durant l'accueil de loisirs – Délibération n°2023-76**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire rappelle qu'un accueil de loisirs a été créé depuis le mois de mai dernier et précise que les animateurs ne peuvent gérer la partie restauration de ce service.

Ainsi, elle propose de créer un poste non permanent (en l'absence d'éléments fiables quant à l'évolution des effectifs et de l'organisation du service liée notamment à des difficultés de recrutement) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, d'une durée hebdomadaire de service de 20h00 (uniquement pour les semaines d'ouverture



de l'accueil de loisirs) et dont les missions sont les suivantes : dressage des tables et couverts, service, vaisselle, entretien et ménage des locaux (cuisine, salle de restauration, sanitaires et hall d'entrée). Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal crée un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20h00, durant les périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs, pour effectuer les missions citées précédemment et ce à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et fixe la rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

#### **7- Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Talloires-Montmin** – Délibération n°2023-77

Madame le maire rappelle que les contrats de travail des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ont pris fin le 31 août dernier, que le recrutement d'un agent de la police municipale est toujours en cours et, qu'en attendant l'arrivée de ce nouvel agent, il est nécessaire de prévoir une intervention de policiers municipaux en cas de besoin. A cet effet, une délibération a été prise le 04 septembre dernier afin de pouvoir faire appel aux agents de la police municipale de Talloires-Montmin.

Après de nouveaux échanges, il s'avère que la commune de Talloires-Montmin souhaiterait également pouvoir bénéficier du personnel de la police municipale de Veyrier-du-Lac lorsque l'effectif le permettra.

Vu le projet de convention annexé à la délibération,

Considérant la proximité entre les deux communes et le besoin de mettre en commun les moyens de police lorsque cela s'avère nécessaire,

Après en avoir délibéré, et à 2 abstentions et 16 voix pour, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel de police municipale avec la commune de Talloires-Montmin et précise que cette délibération annule la délibération n°2023-67 du 04 septembre 2023.

#### **8- Convention bilatérale de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux** – Délibération n°2023-78

La loi ELAN du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social. En outre, la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

Localement, une charte départementale a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires. Cette charte est annexée à la convention.

Conformément au décret n° 2020-145 du 20 février 2020, la commune de Veyrier-du-Lac doit signer une convention fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur détenant du patrimoine sur son territoire. Ainsi, une convention doit être signée avec deux bailleurs sociaux : Haute-Savoie Habitat et Halpades.

Les présentes conventions reprennent les grands principes du cadre multi-partenarial et ont pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations dans le cadre de la gestion en flux. Le contenu de chaque convention est similaire, seul le pourcentage de logements réservés diffère.

Elles précisent le patrimoine des bailleurs sociaux retenu pour la gestion en flux, la méthode de transformation du stock en flux, les modalités de gestion des réservations ainsi que les engagements du bailleur et de la commune.

Pour la commune, la mise en place de la gestion en flux n'aura aucune incidence financière.

En application de l'article R441-5 du CCH, un bilan détaillé devra être transmis par le bailleur à la commune avant le 28 février de chaque année.

Les présentes conventions sont conclues pour une durée de 1 an à compter de leur signature, et peuvent être renouvelées par tacite reconduction deux années soit une durée totale de 3 années.

Après en avoir délibéré, et à 2 abstentions et 16 voix pour, le conseil municipal :

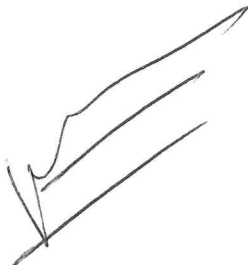
- Approuve la charte départementale
- Approuve les conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs : Haute-Savoie Habitat et Halpades

- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 9- Informations et questions diverses

Des informations sont données sur des travaux à intervenir ainsi que sur les prochains événements.

Le secrétaire de séance,  
Patrick MAGNIN



Le Maire,  
Vanessa BRUNO



